

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SOMMAIRE	
I.	<i>Le cadre général du budget</i>
II.	<i>La section de fonctionnement</i>
III.	<i>La section d'investissement</i>
IV.	<i>Les données synthétiques du budget - récapitulation</i>
Annexes	<i>Extraits du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</i>

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la direction générale des services de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux (sauf le samedi). Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 29 mars 2018 au conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux gonfaronnais
- De contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des organismes susceptibles d'en accorder (Etat, Région, Département) chaque fois que cela est possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget communal. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les dépenses qui ont vocation à préparer l'avenir car elle améliore ou crée du patrimoine communal (section d'investissement).

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la municipalité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme un budget familial : les ressources de la famille d'un côté, les dépenses quotidiennes de l'autre (remboursement de crédits, chauffage, eau, ...)

Pour GONFARON :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèche, vente de bois, loyers des appartements loués....) aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les dotations versées par l'Etat

- Les impôts locaux
- Les recettes « propres » hors impôts encaissées au titre des revenus du domaine (loyers, ventes de bois) ou des prestations fournies aux usagers (cantine, crèche, garderie) :

Les recettes de fonctionnement ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution entre 2014 et 2016. Ensuite elles se sont maintenues, mais ne sont jamais revenues au niveau antérieur.

DOTATIONS DE L'ETAT DE 2014 A 2017

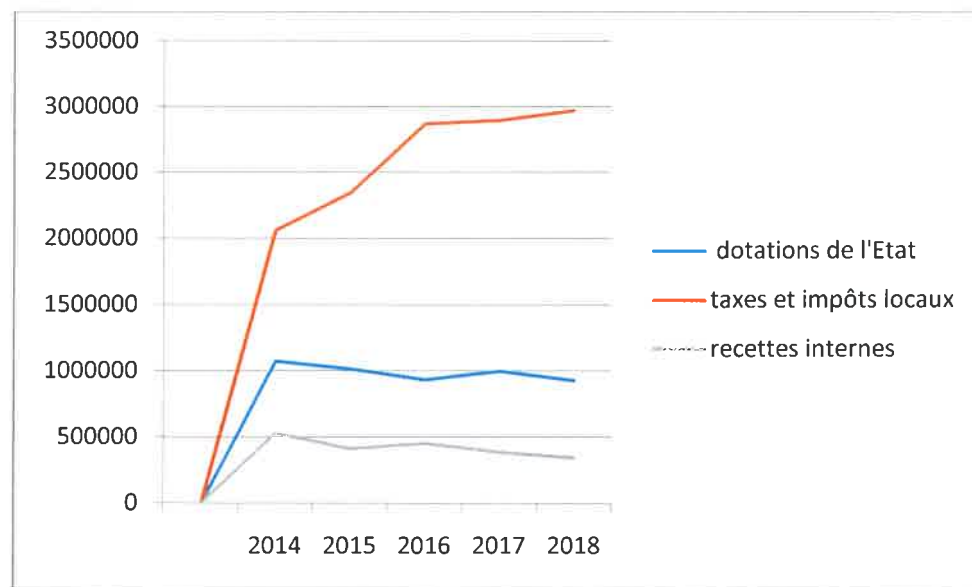
Années	Total des dotations	% de diminution
2014	1 072 105	- 3.19% <i>par rapport à 2013</i>
2015	1 012 986	-5.51%
2016	934 319	- 7.77%
2017	996 675	+ 6.67 %
2018	925 244	- 7.17 %

PRODUIT DES TAXES ET IMPOTS LOCAUX

Années	encaissements	% de variation
2014	2 065 146	+ 4.67% <i>par rapport à 2013</i>
2015	2 349 141	+ 13.75%
2016	2 872 877	+ 22.29%
2017	2 901.677	+ 1.00 %
2018	2 973 636	+ 2.48 %

PRODUITS DES RECETTES INTERNES

Années	Total des encaissements	% de variation
2014	529 038	+ 25.83 % <i>par rapport à 2013</i>
2015	412 650	- 21.99 %
2016	454 269	+ 10.09 %
2017	384 255	- 15.41 %
2018	343 949	- 10.48 %



Il est clair à la lecture du graphique que l'augmentation impôts est liée à la diminution des deux autres sources de revenus communales.

Les recettes totales de fonctionnement pour 2018 s'élèvent à : 4 911 304.06 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures (denrées alimentaires pour la cantine, fournitures administratives...), les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, et les intérêts des emprunts à rembourser.

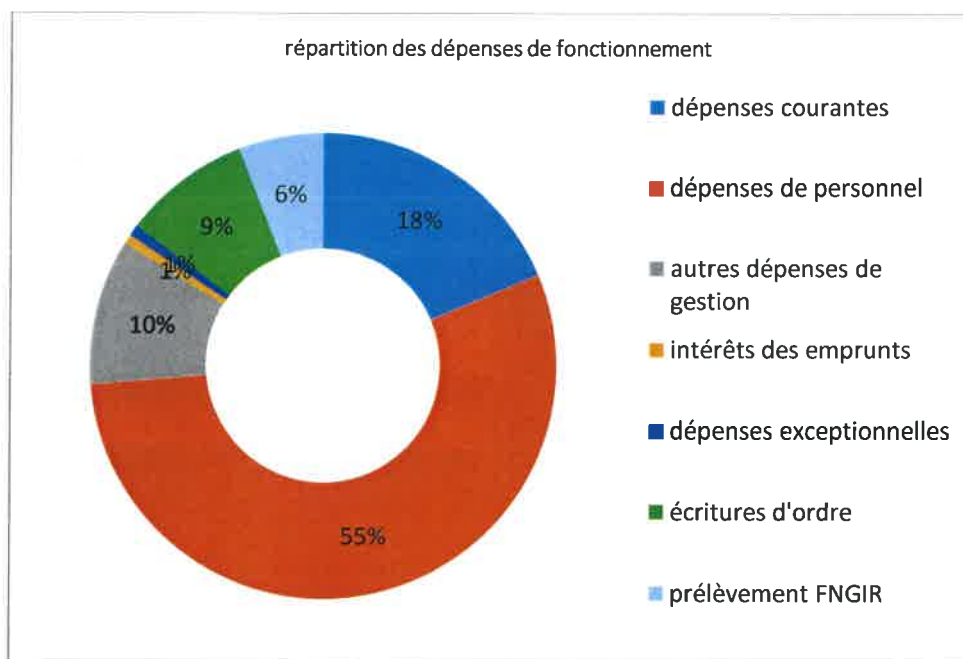
Les dépenses en personnel (salaires, charges, médecine du travail, assurance, formation, vêtements de travail etc....) représentent environ 55.14% de ces dépenses.

Les dépenses totales de fonctionnement pour 2018 s'élèvent à : 4 893 436.39 euros.

Le compte administratif 2018 dégage un excédent de fonctionnement de 17 867.67 € montant à laquelle il convient d'ajouter les 293 246.88 € d'excédent reporté, ce qui amène à un nouveau résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 311 294.55 €

b. Les principales recettes et dépenses de la section

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Dépenses courantes	910 608.27	Excédent 2017	293 246.88
Dépenses de personnel	2 695 021.06	Recettes des services	265 296.95
Autres dépenses de gestion courante	493 111.17	Impôts et taxes	2 973 636.47
Intérêts des emprunts	31 329.00	dotations	1 062 927.28
Dépenses exceptionnelles	39 259.57	Autres recettes de gestion courante	78 651.45
Ecritures d'ordre entre section (<i>amortissements</i>)	433 829.32	Recettes exceptionnelles	365 489.48
Prélèvement compensatoire de taxe professionnelle	290 278.00	Ecritures d'ordre entre sections	53 494.29
		Remboursements divers	111 808.14
TOTAL	4 893 436.39	TOTAL	5 204 550.94



c. La fiscalité

Taux d'impôts locaux pour 2018 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'habitation	19.90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.42%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73.82%

A ce titre la commune a perçu : 2 322 601 €

Sur cette somme l'Etat a prélevé 289 000 € qui seront affectés au FNGIR (un fonds de solidarité vis-à-vis des communes ayant perdu de la taxe professionnelle depuis 2010).

Les taxes sur les entreprises ont été encaissées par la communauté de communes qui a versé une compensation à la commune d'environ 338 028 €

d. Les dotations de l'Etat versées en 2018

Nature des dotations	montants
Dotations générales de fonctionnement	233 677
Dotations de solidarité rurale	454 582
Dotations nationales de péréquation	93 921
Dotations de compensation	142 449
Subvention de fonctionnement à la crèche	136 375

RESUME DE L'ANNEE 2018 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement 2018 (évolution par rapport à l'année 2017)			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	910 608 €	013 - Atténuation de charges	111 808 €
012 - Charges de personnel	2 695 021 €	70 - Produits des services	265 296 €
014 - Atténuation de produits	290 278 €	73 - Impôts et taxes	2 973 636 €
65 - Autres charges de gestion courante	493 111 €	74 - Dotations et participations	1 062 927 €
66 - Charges financières	31 329 €	75 - Autres produits gestion courante	78 651 €
67 - Charges exceptionnelles	39 259 €	77 - Produits exceptionnels	365 489 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 459 607 €	Recettes réelles de fonctionnement	4 857 809 €
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	433 829 €	042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	53 494 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	433 829 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	53 494 €
Total	4 893 436 €	Total	4 911 304 €
Résultat reporté ou anticipé	0 €	Résultat reporté ou anticipé	293 246 €
Total cumulé	4 893 436 € +9.61% ↗	Total cumulé	5 204 550 € +4.56% ↗
Résultat de fonctionnement		-39.3% ↘ 311 114 €	

III. a section d'investissement
a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

A titre de comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'une maison, travaux sur cette maison, acquisition d'un véhicule....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), ou celles perçues suite à des travaux (remboursement de TVA), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement inscrits au budget (subvention pour la construction d'une école, pour l'extension de l'éclairage public par exemple...).

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	montant
Solde d'investissement reporté	170 241		0
Capital des emprunts	118 697	Remboursement de TVA	0
Travaux de bâtiments	148 605	réserves	393 176.00
Travaux et dépenses de voiries	10 143	Cession d'immobilisations	
Cimetière	5 000	Taxe d'aménagement	49 372.00
Salle d'activités place P. Bert	70 440	subvention	50 000.00
Achat de matériel, informatique	71 523	Divers	18 950.00
Ecritures d'ordre entre section	55 939	emprunt	180 000.00
Etudes PLU	5 508	Ecritures d'ordre entre section	185 502.00
Travaux place de la Victoire	91 820		
Dépenses diverses	1 260		
TOTAL	749 186	TOTAL	877 000.00

Tableau synthétique

Investissement 2018 (évolution par rapport à l'année 2017)

Dépenses

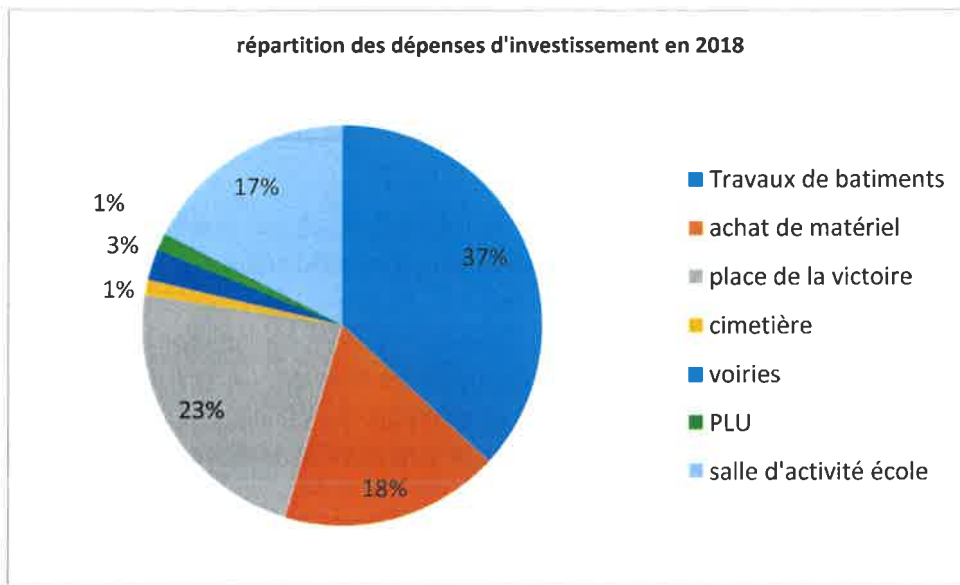
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 508 €
23 - Immobilisations en cours	397 531 €
16 - Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	119 957 €
Dépenses réelles d'investissement	522 997 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	53 494 €
041 - Opérations patrimoniales	2 444 €
Dépenses d'ordre d'investissement	55 938 €
Total	578 935 €
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	170 240 €
Total cumulé	749 176 €

-28.5% ↓

Recettes

13 - Subventions d'investissements	135 019 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	228 544 €
1068 - Excédents de fonct. capitalisés	218 969 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 960 €
Recettes réelles d'investissement	584 493 €
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	433 829 €
041 - Opérations patrimoniales	2 444 €
Recettes d'ordre d'investissement	436 273 €
Total	1 020 766 €
Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
Total cumulé	1 020 766 €

+16.4% ↑

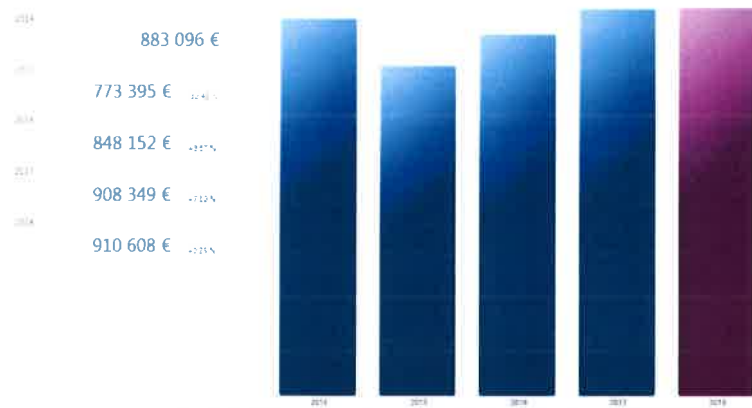


IV. Les données synthétiques du budget – Evolution des budgets

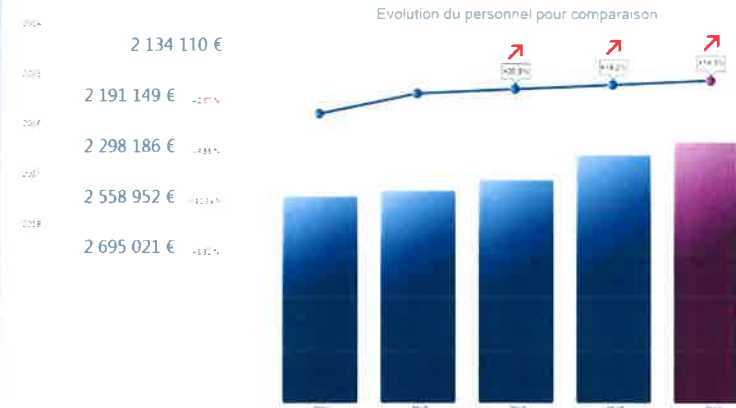
a. Dépenses et recettes de fonctionnement

i. dépenses

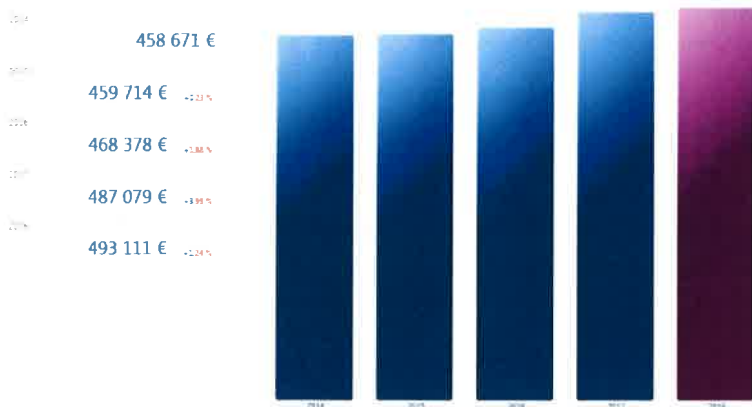
Charges à caractère général



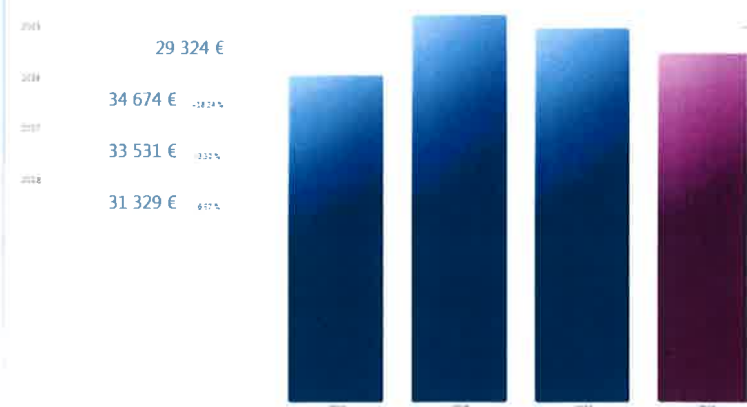
Frais de personnel



autres charges de gestion courante

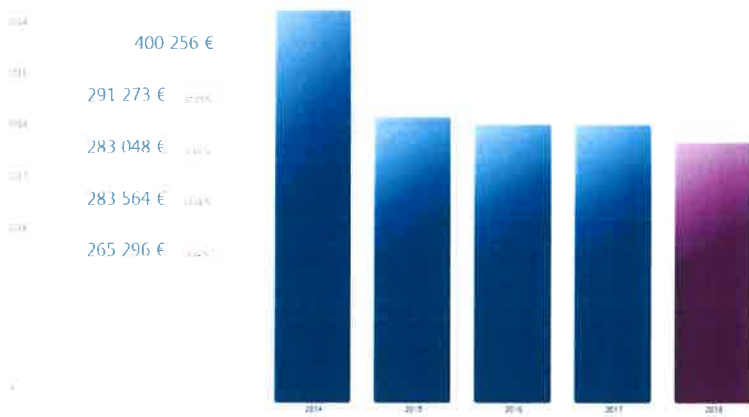


Charges financières

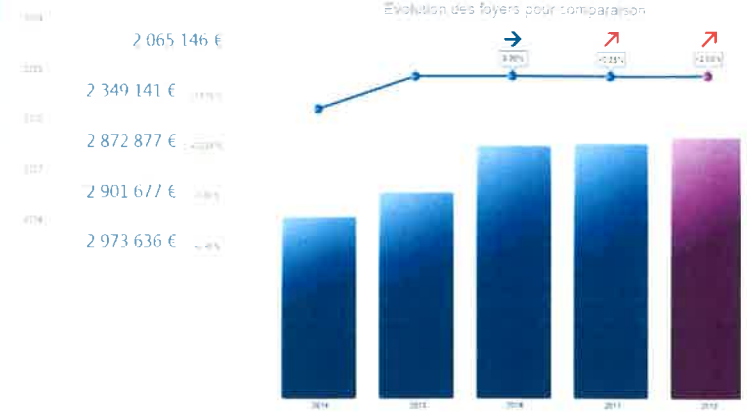


ii. Recettes

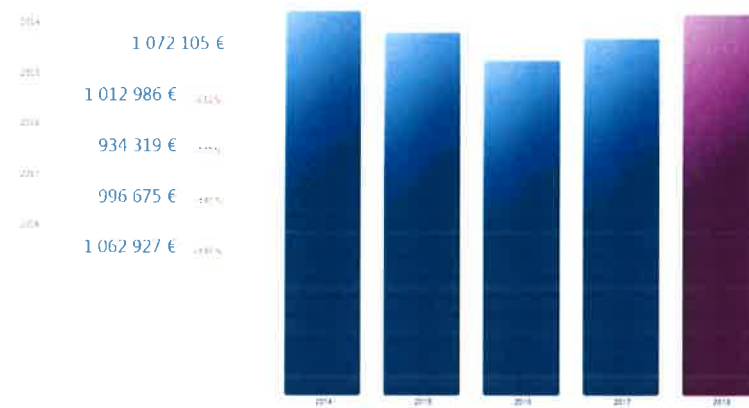
Produits des services



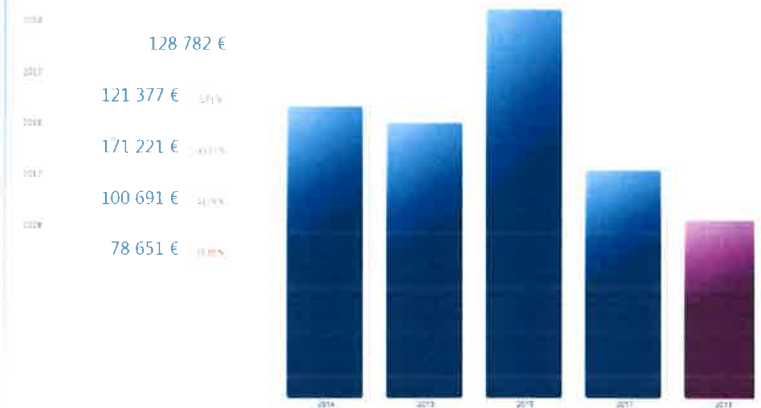
Impôts et taxes



Dotations et participations

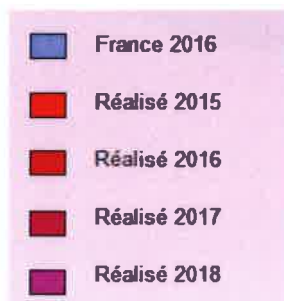
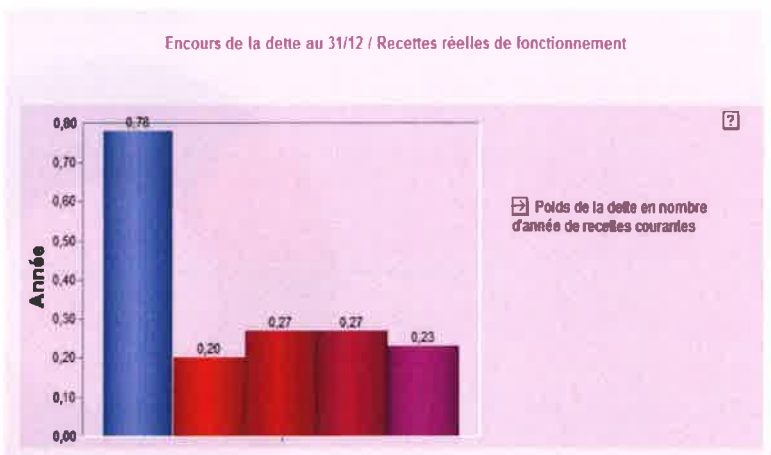


Autres produits de gestion courante



b. Etat de la dette

i. Analyse rétrospective



ii. Evolution prévisionnelle

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
KRD	1136312	1022290	917187	822190	724663	630852	561965	511032	469101	426798	384415	341011
Annuité	112098	129757	116436	115962	109121	81798	62436	52422	51930	51457	50951	50456
KRD		1386724	1259169	1144411	1020811	903605	811003	736029	669726	602715	534984	466519
Annuité		157087	143766	113292	136454	109128	89766	79752	79260	78787	78281	77786

	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
KRD	297571	253697	209403	164682	119525	73920	47133	29020	18711	8126
Annuité	19974	19161	18971	18476	17980	28304	19131	10978	10978	8231
KRD	397307	327333	256581	185010						
Annuité	77301	76791	76301	75806						

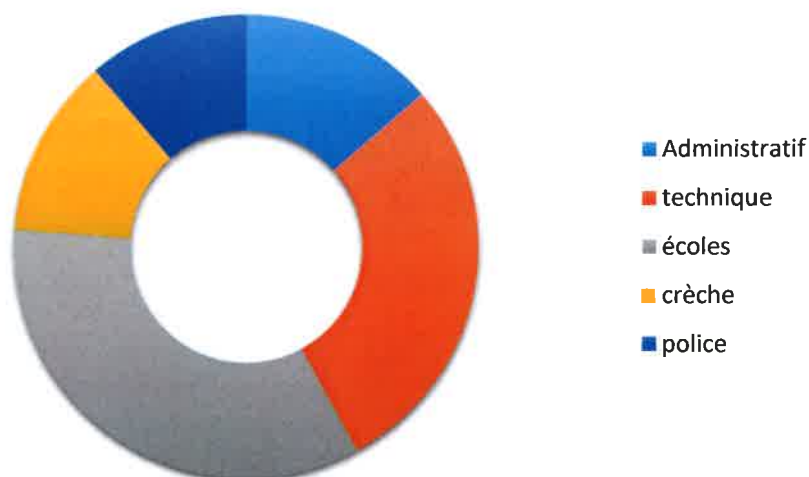
Le tableau ci-dessus a été actualisé en tenant compte de la contractualisation d'un emprunt de 370 000 € au taux de 1.37 sur 15 ans. Ce sont les chiffres qui apparaissent en grisé sur les deux dernières lignes (KRD et annuité)

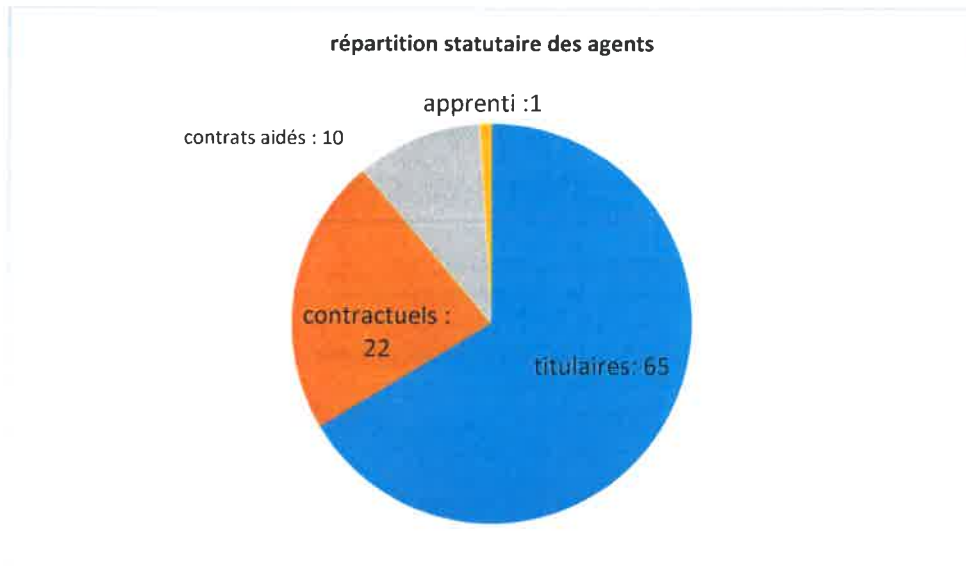
V. Etat du personnel

Agents relevant du régime de la fonction publique territoriale	
Cadres d'emploi	Equivalents temps plein
C	46.36
B	2.9
A	3
TOTAL	52.26

Agents contractuels	
Cadres d'emploi	Equivalents temps plein
C	7
TOTAL	7

répartition des agents par service





Fait à GONFARON, le 11 avril 2019

Le maire

Thierry BONGIORNO

Nota : l'article L 2121-26 du CGCT prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexes : code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

1. De données synthétiques sur la situation financière de la commune
2. De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul document administratif
3. De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif.
4. De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a. Détient une part du capital
 - b. A garanti un emprunt
 - c. A versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organismeLa liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune.

5. Supprimé

6. D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

7. De la liste des délégataires de services publics

8. Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

9. D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la commune résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1

10. D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissement des contrats de partenariat

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3500 habitants et plus, les documents visés au 1. font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur les différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune s'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.